

2G

Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : Centre commercial San Baquis 2010 avenue de la Croix d'Or
13320 BOUC BEL AIR
938 609 690

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 8 MARS 2026**

L'an deux mille vingt six
Le huit mars
A 10:00,

Les associés de la Société 2G, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Laurent FAURE, titulaire de 49 parts sociales en pleine propriété,
- Société ILAN INVEST, représentée par son gérant Antoine MARTIN, , titulaire de 51 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Antoine MARTIN, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Décision de ne pas remplacer Monsieur Antoine MARTIN, cogérant démissionnaire,
- Modification des statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

AM

UF

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Antoine MARTIN de ses fonctions de cogérant notifiée dans les délais à chacun des associés et décide de ne pas procéder à son remplacement.

En conséquence, l'article 14 des statuts est modifié : suppression de la mention de Monsieur MARTIN Antoine.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés ou leurs mandataires.

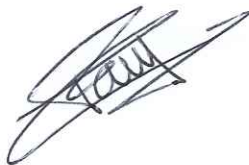
Laurent FAURE
Gérant



Antoine MARTIN
Gérant



Laurent FAURE



Société ILAN INVEST

